

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Sauvé consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Sauvé demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Sauvé qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement qu'il avait comme président-directeur général de la Société.

5.2 Retour

Monsieur Sauvé peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 9 juin 2020, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sauvé se termine le 9 juin 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Sauvé à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ROBERT SAUVÉ

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63410

Gouvernement du Québec

Décret 507-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT la nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de seize membres ayant droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que onze personnes, dont neuf sont lors de leur nomination des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées, sont désignées après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;

ATTENDU QUE le paragraphe *c* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés;

ATTENDU QUE le paragraphe *d* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre représentant les organismes de promotion est désigné après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres visés dans l'article 6 de cette loi, autres que le directeur général, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chaque membre du conseil d'administration de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012, monsieur Martin Trépanier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il a été nommé de nouveau président de ce conseil d'administration en vertu du décret numéro 454-2012 du 2 mai 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler à titre de membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012, madame Sylvie Godbout et messieurs Louis Bourassa, Guy Dumas et Rémy Mailloux ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012, mesdames Denyse Côté-Dupéré, Maude Richard et Luciana Soave ainsi que messieurs Jacques Audy et Gabriel Tremblay ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012, madame Pauline Lemieux et monsieur Richard Lavigne ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2012 du 16 février 2012, mesdames Louise Grenier et Brigitte Prévots ainsi que monsieur François Duguay ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficience, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Louis Bourassa, directeur, Programme pour enfants amputés «Les Vainqueurs», Les Amputés de guerre – Québec;

— madame Sylvie Godbout, membre, Handi-capable;

— madame Pauline Lemieux, directrice, Nouvel Essor;

— monsieur Rémy Mailloux, directeur général, Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec;

— monsieur Martin Trépanier, coordonnateur, Regroupement des Associations des Personnes handicapées de la Gaspésie (Îles-de-la-Madeleine);

QUE le docteur Guy Dumas, médecin de famille, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Richard Lavigne, directeur général, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, représentant les organismes de promotion, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficience, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Valérie Banville, auteure, membre du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, commission scolaire du Val-des-Cerfs, en remplacement de monsieur Jacques Audy;

— madame Frances Champigny, membre de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi, en remplacement de madame Denyse Côté-Dupéré;

— monsieur Khelil Hamitouche, directeur général, Centre Jean Bosco de Maniwaki inc., en remplacement de monsieur François Duguay;

— madame Edith Keays, directrice générale, Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, en remplacement de madame Brigitte Prévots;

— monsieur André Leclerc, président-directeur général et fondateur, Kéroul, en remplacement de madame Maude Richard;

— madame Jeannette Uwantege, directrice administrative, Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, en remplacement de madame Luciana Soave;

QUE monsieur Raymond Gouin, directeur général, Conseil québécois des entreprises adaptées, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gabriel Tremblay;

QUE monsieur Paul Côté, conseiller à la syndicalisation, Centrale des syndicats démocratiques, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Grenier;

QUE le décret numéro 962-2013 du 18 septembre 2013 concernant les allocations et indemnités des membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63411

Gouvernement du Québec

Décret 508-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT la nomination de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners (chapitre R-0.2, r. 2) a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter des présentes :

- D^{re} Mélanie Laberge, médecin à Québec;
- D^{re} Marie-Chantal Lafrenière, médecin à Montréal;
- D^r Ethan Lichtblau, médecin à Montréal;
- D^r Jasmin Villeneuve, médecin à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63412

Gouvernement du Québec

Décret 509-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de neuf coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;